

**ARRETE N° 270/2022  
PORTANT COMPOSITION  
DU COMITE TECHNIQUE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics ;

Vu la délibération AD n° 74/2018 du 9 avril 2018 autorisant le Président du Conseil départemental du Cher, d'une part, à désigner 3 représentants titulaires de la collectivité au sein du Comité technique (1 Président, 2 Vices Présidents), d'autre part, de porter à 7 le nombre de membres titulaires pour le collège du personnel et 7 membres suppléants ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel au comité technique du Conseil départemental du Cher ce même jour ;

Vu, en date du 10 janvier 2022, l'arrêté portant composition du Comité technique ;

Considérant que le président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

Considérant que la durée des mandats des représentants du personnel est fixée à quatre ans ;

Considérant que le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ;

Considérant que les syndicats CGT et SNUTER 18-FSU ont obtenu par voie d'élection chacun trois sièges et le syndicat CFDT 1 siège ;

Considérant qu'il est attribué à chaque liste un nombre de représentants suppléants égal à celui des titulaires, désignés selon l'ordre de présentation de la liste ;

Considérant que M. Emmanuel RIOTTE n'assurera plus la Présidence du comité technique ;

**- A R R E T E -**

**Article 1er** : La composition du comité technique est établie comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

- Titulaires :

\* Président : M. Fabrice CHOLLET

\* 1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Emmanuel RIOTTE

\* 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Mme Sophie CHESTIER

- Suppléants :

\* Mme Clarisse DULUC

\* Mme Marie Line CIRRE

\* M. Patrick BAGOT

**Représentants du personnel :**

- Titulaires :

M. Fabien GUYON (CFDT)

M. Christian GEORGES (CGT)

M. Alexandre STIRER CHOUBRAC (CGT)

Mme Sabine JOUANIN (CGT)

Mme Gaëlle CHOLLET (SNUTER 18-FSU)

M. Nicolas CARBOULEC (SNUTER 18-FSU)

Mme Françoise HUGUENY (SNUTER 18 FSU)

- Suppléants :

Mme Nathalie KERVINIO (CFDT)

M. Idir AIDOUUD (CGT)

Mme Maryse PERRUCHON (CGT)

M. André POITEAU (CGT)

Mme Céline ROBBE (SNUTER 18-FSU)

Mme Evelyne EHRMANNE (SNUTER 18-FSU)

M. Denis LESCALE (SNUTER 18-FSU)

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabrice CHOLLET, Conseiller départemental, Président du Comité technique, peut se faire remplacer par n'importe quel membre titulaire ou suppléant de la collectivité, désigné par le présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1<sup>ère</sup> mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

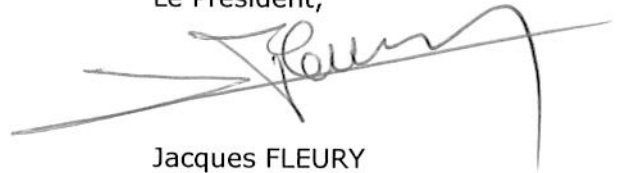
**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois

suivant le rejet du recours administratif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

**Article 6** : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le 15 SEP. 2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fleury', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Jacques FLEURY

Acte déposé à la Préfecture du Cher le : 15 SEP. 2022

Acte publié le : 16 SEP. 2022